



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**
BROCANTE DE LA
SAINT-BARTHÉLEMY – AUDENCOURT
SAMEDI 31 AOÛT 2024

Arrêté n°327-Juillet 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

Vu l'Article 417-6 du Code de la Route.

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal.

Vu la demande de Monsieur Rémi PARADIS, Président du Comité des Fêtes d'Audencourt, en raison de l'organisation d'une brocante le samedi 31 août 2024.

Vu l'avis du Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique.

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Rémi PARADIS, Président du Comité des Fêtes d'Audencourt est autorisé à occuper le Domaine Public afin d'organiser une brocante le samedi 31 août 2024, tout en assurant la sécurité des usagers du Domaine Public.

La circulation et le stationnement (autres que pour les exposants), seront interdits de 5 heures 30 à 18 heures :

- * Rue Henri Bracq (R.D. 115A)
- * Rue Léonide Vasseur (R.D. 115A)
- * Place Louisa Poulain
- * Rue Henri Méresse

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la R.D. 643, les Boulevards du 8 Mai 1945, du 11 novembre 1918 et du 19 mars 1962, l'Avenue de l'Europe et la R.D. 115A.

ARTICLE 3 : Un passage devra rester libre pour le passage des véhicules de secours et de services.

ARTICLE 4 : Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc ...) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 30 JUILLET 2024



Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE